

**SP20I**

**Votre partenaire**

1 – Certifiée pour le  
Contrôle & Maintenance  
de disjoncteurs BA  
à zone de pression réduite contrôlable

2 - Certifiée pour réalisation  
Mission Coordination SPS  
Niveau 1, 2, 3  
en Phase Conception & Réalisation

3 – Certifiée pour le  
Diagnostic Immobilier - Electriques  
NFC16-600

4 - Réalisation de Plan  
Industriels & Bâtiments

**Mission Coordination**

**Sécurité et de Protection de la Santé**

**Catégorie 1,2 & 3 en Phase Conception & Réalisation**



**Article. L.235-3**

Une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de bâtiment (terrassment, construction, démolition, rénovation, ...) ou de génie civil (réseaux d'eau distributions, assainissement , VRD, routes, piscines, voies ferrées, ...) où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, aux fins de prévenir les risques résultants de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

**Article L. 263-10 du code du travail**

Est punie d'une amende de 9000 € le Maître d'Ouvrage (Chefs d'entreprises, les Maires ...) :

- Qui n'a pas désigné de coordonnateur en matière de sécurité et de santé, en méconnaissance du premier alinéa de l'article L. 235-4,
- qui n'a pas assuré au coordonnateur l'autorité et les moyens indispensables à l'exercice de sa mission, en méconnaissance du deuxième alinéa de l'article L.235-5
- Qui a désigné un coordonnateur ne répondant pas aux conditions définies en application du dernier alinéa de l'article L. 235
- Qui n'a pas fait établir le plan général de coordination prévu à l'article L. 235-6
- Qui n'a pas fait constituer le dossier prévu à l'article L. 235-15

En cas de récidive, le Maître d'Ouvrage sont punis d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 15000 € ou de l'une de ces deux peines seulement ; le tribunal peut, en outre, prononcer les peines prévues à l'article L. 263-6.

**LES SEUILS D'APPLICATION D'UNE MISSION CSPS**

**OPERATION DE CATEGORIE 3**

**Dès que deux entreprises interviennent sur la même opération**

**OPERATION DE CATEGORIE 2**

- Volume de l'opération supérieur à 500 HxJ (ex : 5 à 6 salariés sur un chantier de 4 mois)  
- Ou, délai supérieur à 30 j et effectif supérieur à 20 Hommes à un moment quelconque

**OPERATION DE CATEGORIE 1**

Volume de l'opération supérieur à 10 000 H x J  
- et plus de 10 entreprises pour chantier bâtiment  
- et plus de 5 entreprises pour chantier génie civil

**PRINCIPALES OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR SPS**

Suivant le type d'opération (Catégorie 1, 2 et 3)

- Avoir un CSPS Certifié (attestation de compétence) par un organisme agréé
- Veille à l'application des principes généraux de prévention
- Définit les sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès, des installations générales...
- Assure le passage des consignes au coordonnateur appelé à lui succéder
- Ouvre et tient à jour le Registre Journal (mémoire du chantier)
- Élabore le projet de règlement du CISSCT (opération de Catégorie 1)
- Élabore et complète le PGC
- Effectue l'Inspection Commune avec le chef d'établissement en site occupé
- Effectue l'IC avec chaque entreprise préalablement à la remise du PPSPS - Établit le compte-rendu, co-signé et le porte au RJ
- Prend les dispositions pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier: concertation avec MO
- Harmonise les PPSPS et les intègre dans le PGC
- Veille à l'application des mesures de coordination et notamment, la coordination des activités simultanées ou successives, les modalités d'utilisation en commun des installations, matériels et circulations, l'information mutuelle et l'échange de consignes entre les entreprises.
- Constitue et compléter le Dossier d'Intervention Ulérieur de l'Opération (DIUO)
- Préside le CISSCT (opération de Catégorie 1)
- Remet avec procès verbal le DIUO au Maître d'Ouvrage
- Conserve 5 ans le RJ

Pour **UN DEVIS** ou tous renseignements complémentaires

Contactez : **Jean-Marc ETANGSALE**

**GSM : 0692 68-69-90 Email : [jean-marc.etangsale@sp20i.re](mailto:jean-marc.etangsale@sp20i.re)**

**Interventions sur  
Toute l'île  
& dans la  
Zone Océan Indien**